

SD/LV/SB - 2026/597/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
617SARLSCIROMALY15RUEBICHIRAND(PERIMETRETROTTOIR).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 juillet 2026 par laquelle la SARL SCI ROMALY, représentée par Monsieur Yvan CHAMFRAY, domicilié à ST THOMAS LA GARDE (42600) 215 route du Clos Maillon, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (trottoir) à hauteur de sa propriété sise 15 rue de Bichirand par l'installation d'un barriérage de chantier sur le trottoir dans le cadre de travaux d'extension de sa propriété, à compter du 31 août 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementer les conditions de circulation piétonne,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La SARL SCI ROMALY sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE BICHIRAND – à hauteur du n° 15
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- L'installation d'un périmètre de chantier par barrières HERAS sera autorisée sur le trottoir à hauteur de la propriété.
- Le cheminement piétons sera neutralisé et les piétons invités à emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée.
- Les entrées riveraines voisines devront être maintenues.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par la SARL SCI ROMALY dès la mise en place des barrières sur le trottoir pour information aux usagers du domaine public.
- La SARL SCI ROMALY veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 31 AOUT 2026 et seront maintenues jusqu'à abrogation du présent arrêté municipal (la date de fin de chantier devra être communiquée par la SARL SCI ROMALY).



- La SARL SCI ROMALY s'engage à rétablir les conditions normales de circulation piétonne le plus rapidement possible.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La SARL SCI ROMALY fera son affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 29/07/26

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé pour l'année 2026).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SARL SCI ROMALY – Mr Yvan CHAMFRAY / ylochamfray@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 28 juillet 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint-délégué

